

Le Programme d'information pour les parents (PIP) est un programme que vous devez suivre quand une demande relativement à un ou à plusieurs enfants a été déposée ou pourrait être déposée au tribunal. La participation à ce programme est obligatoire quand une demande est déposée à la Division de la famille de la Cour suprême (règle de procédure civile n° 59.17) ou au tribunal de la famille (règle n° 6.25 du tribunal de la famille). Il est également possible de participer au programme sur une base volontaire. Le PIP fournit des informations aux parents qui vivent une séparation ou un divorce ou qui sont déjà séparés.

Le PIP ne vous enseigne pas à « être un parent ». Il vise à sensibiliser les parents au fait que les enfants se retrouvent facilement au cœur des conflits, et à enseigner aux parents des façons d'éviter que cela ne se produise. Le Programme donne aussi des renseignements sur des sujets comme la communication efficace, la résolution des différends, les types de garde et de droits de visite ainsi que les âges et les étapes de développement des enfants. Le PIP utilise le terme « parent » pour décrire toute personne qui joue un rôle parental dans la vie d'un enfant; il peut s'agir notamment de grands-parents, d'autres membres de la parenté ou d'amis de la famille qui sont concernés par la demande ou qui élèvent l'enfant.

Le PIP est offert en personne et en ligne (voir ci-après). Si vous devez suivre le PIP et que vous n'avez pas participé à une séance en personne au cours de la dernière année, un membre du personnel du tribunal pourrait vous inscrire à une séance en personne. Vous recevrez une lettre vous indiquant la date, l'heure et l'endroit de votre séance.

Si vous désirez assister volontairement à une séance en personne, vous devez communiquer avec le tribunal dans votre localité pour vous inscrire.

Vous pouvez suivre le programme en français ou en anglais. L'autre personne sera inscrite à une autre séance. Par conséquent, vous ne participerez pas à la même séance. Vos enfants ne peuvent pas participer au PIP avec vous. Le PIP est offert à l'échelle de la Nouvelle-Écosse dans les tribunaux de la famille et à la Cour suprême (Division de la famille).

Le PIP est un programme obligatoire dans la plupart des cas de demandes concernant les enfants, particulièrement si les ententes parentales (garde et accès) sont en question. Il s'agit d'une exigence des règles du tribunal.

Les principaux buts du PIP sont :

- d'accroître la sensibilisation des parents aux répercussions des conflits parentaux sur les enfants;
- d'améliorer la communication entre les parents sur les besoins de leurs enfants;
- d'offrir des solutions pour éviter de placer les enfants au centre des problèmes qui déchirent leurs parents.

Quand vous choisissez de participer à une séance du PIP en personne, des animateurs bénévoles qualifiés vous donnent des renseignements généraux sur les options de résolution de conflits et les effets des conflits parentaux sur les enfants. De plus, vous apprenez des techniques pour régler les conflits et éviter que vos enfants ne se retrouvent au cœur du conflit. Le Programme d'information pour les parents ne vous enseigne pas à être un parent, mais il vous fournit des renseignements qui peuvent

vous aider et aider votre enfant. Vous n'aurez pas à donner des renseignements personnels sur votre situation durant votre séance du PIP.

Les séances en personne durent habituellement trois heures et sont dirigées par des animateurs bénévoles. Ces animateurs suivent le même texte pour animer chaque séance. Par conséquent, chaque personne qui participe à une séance du PIP en Nouvelle-Écosse reçoit les mêmes informations.

Vous pouvez consulter les documents d'informations et les feuilles de travail dans la trousse du participant au PIP.

Des vidéos sont utilisées dans les séances du PIP pour illustrer comment les enfants peuvent se retrouver au cœur des conflits entre leurs parents.
